

**Sujet :** [INTERNET] Avis sur le projet d'ISDI - Commune de Fontenay-en-Parisis

**De :** contact@iasef.fr

**Date :** 05/07/2019 14:03

**Pour :** pref-icpe@val-doise.gouv.fr

**Copie à :** Catherine ALLIOUX <callioux10@yahoo.fr>, Jacques LEMARQUAND <djlemarquand@orange.fr>

Monsieur le Préfet,

Nous vous prions de trouver ci-jointes nos observations quant à l'avis de projet d'ISDI sur la commune de Fontenay en Parisis

Val d'Oise Environnement (VOE) et Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de L'Environnement et des Forêts (IASEF) sont des Associations agréées au titre de la protection de l'environnement

Sièges administratifs:

VOE chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont

tél et fax 01 39 35 00 50

IASEF Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts  
:

8 rue Mellet 95290 L'Isle Adam tél :

07.71.17.73.91

le 29 juin 2019

AVIS SUR LE PROJET d'ISDI -commune de Fontenay-en- Parisis

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (V.O.E.) et Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (I.A.S.E.F.) sont des associations loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elles sont titulaires d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral.

L'ensemble du projet a pour objectif la réalisation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), puis la construction d'un stade équestre sur 16 hectares de terre actuellement agricole. La durée de l'exploitation de l'ISDI serait de 5 ans pour un volume de déchets de 1 374 000 m<sup>3</sup> et un trafic journalier de 100 camions à seulement 100 m des premières habitations et en limite d'équipements collectifs (stade, centre équestre). La hauteur de la bute des déchets pouvant aller jusqu'à 16,5m par rapport au niveau naturel du sol et une hauteur des bâtiments du stade équestre pouvant aller jusqu'à 16m.

Un projet opportuniste :

Pour justifier son projet, le porteur de projet invoque à tort les Jeux Olympiques. Ce besoin de stade équestre n'est jamais apparu dans la candidature de Paris au JO 2024. Il invoque aussi le Grand Paris et le besoin de site de stockage des terres excavées. Là aussi le site de Fontenay-en-Parisis n'a jamais été identifié par le projet Grand Paris, ni par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France qui est actuellement en enquête publique. Les raisons invoquées ne sont que des raisons opportunistes répondant à un intérêt particulier et non collectif.

Le projet fait l'objet au même moment d'une mise en consultation publique du dossier de création de l'ISDI et d'une enquête publique pour la modification du PLU nécessaire à sa réalisation. Jusqu'à la période de ces deux procédures les habitants n'ont reçu aucune information par voie écrite ou par réunion publique sur ce projet. En seulement quelques jours ils doivent prendre connaissance de deux volumineux dossiers complexes. Celui de l'ISDI est totalement dépourvu d'avis autres que ceux

du porteur du projet et du maire de la commune, tous les deux favorables au projet. L'impact du projet aurait nécessité une véritable pratique démocratique avec les habitants, préalable aux deux procédures en cours.

Un fort impact paysager :

Le projet se situe dans le site inscrit de la Plaine de France (arrêté du 24 novembre 1972), à proximité du site classé de la butte de Châtenay. Le rehaussement du niveau du sol pouvant aller jusqu'à 16,5m par rapport au niveau naturel, le paysage en sera fortement modifié. Il y a incompatibilité entre le classement en site inscrit et le stockage de déchets suivi de la construction du stade équestre.

Une atteinte au sol agricole :

Pour maintenir la production de notre alimentation, la réduction de l'artificialisation des sols est une nécessité. La réduction de la consommation des espaces agricoles est un enjeu du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) qui s'impose au PLU. Les 16 hectares de l'ISDI ne sont pas destinés à redevenir agricoles mais à être urbanisés pour la réalisation d'un stade équestre. La carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF n'indique pas cette possibilité d'urbanisation. Par ailleurs cette consommation d'espace agricole est contraire à la Charte agricole du Grand Roissy qui a pour objectif de préserver 8000 hectares agricole. Aucune compensation des 16 hectares artificialisés pour le projet de stade équestre, sur la totalité de l'ISDI, n'est possible. Le projet doit être évité.

Un trafic routier important :

Durant les cinq années de stockage des déchets, l'estimation est de 100 camions par jour. Le fonctionnement du stade équestre vise l'organisation de très grands événements équestres avec l'arrivée de centaines de chevaux et de cavaliers. L'impact sur le cadre de vie et les déplacements des habitants sera fort durant les cinq années d'exploitation de l'ISDI et ensuite durant le fonctionnement du stade équestre.

Un impact sur la santé des riverains :

Durant les cinq années d'exploitation de l'ISDI, le déchargement et la mise en place des déchets engendreront une dispersion de poussières auxquelles les habitants proches du site et les usagers des équipements sportifs voisins seront exposés

Un impact sur la ressource en eau :

Le projet se situe partiellement sur le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable « La Chapelle » de Goussainville et également dans le périmètre éloigné des captages F1 et F2 « La Fosse au Duc » de Fontenay-en-Parisis. Le stockage de terre bien que déclarées inertes sans exclure des déchets d'usine d'incinération, n'écarte pas tout risque de pollution compte tenu des normes en vigueur. La protection de la ressource en eau potable étant d'un intérêt majeur, la localisation de la création d'une installation de stockage de déchets inertes n'est pas opportune.

Pour toutes ces raisons, VOE et IASEF expriment un avis défavorable sur le projet de création d'une ISDI sur la commune de Fontenay-en-Parisis.

Bernard Loup Président de VOE

Catherine Allieux Présidente de IASEF

— Pièces jointes : \_\_\_\_\_



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT



Associations agréées au titre de la protection de l'environnement

Sièges administratifs:

VOE chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont

tél et fax 01 39 35 00 50

IASEF Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts :

8 rue Mellet 95290 L'Isle Adam tél : 07.71.17.73.91

le 29 juin 2019

## AVIS SUR LE PROJET d'ISDI –commune de Fontenay-en- Parisis

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (V.O.E.) et Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (I.A.S.E.F.) sont des associations loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elles sont titulaires d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral.

L'ensemble du projet a pour objectif la réalisation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), puis la construction d'un stade équestre sur 16 hectares de terre actuellement agricole. La durée de l'exploitation de l'ISDI serait de 5 ans pour un volume de déchets de 1 374 000 m<sup>3</sup> et un trafic journalier de 100 camions à seulement 100 m des premières habitations et en limite d'équipements collectifs (stade, centre équestre). La hauteur de la bute des déchets pouvant aller jusqu'à 16,5m par rapport au niveau naturel du sol et une hauteur des bâtiments du stade équestre pouvant aller jusqu'à 16m.

### Un projet opportuniste :

Pour justifier son projet, le porteur de projet invoque à tort les Jeux Olympiques. Ce besoin de stade équestre n'est jamais apparu dans la candidature de Paris au JO 2024. Il invoque aussi le Grand Paris et le besoin de site de stockage des terres excavées. Là aussi le site de Fontenay-en-Parisis n'a jamais été identifié par le projet Grand Paris, ni par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France qui est actuellement en enquête publique. Les raisons invoquées ne sont que des raisons opportunistes répondant à un intérêt particulier et non collectif.

Le projet fait l'objet au même moment d'une mise en consultation publique du dossier de création de l'ISDI et d'une enquête publique pour la modification du PLU nécessaire à sa réalisation. Jusqu'à la période de ces deux procédures les habitants n'ont reçu aucune information par voie écrite ou par réunion publique sur ce projet. En seulement quelques jours ils doivent prendre connaissance de deux volumineux dossiers complexes. Celui de l'ISDI est totalement dépourvu d'avis autres que ceux du porteur du projet et du maire de la commune, tous les deux favorables au projet. L'impact du projet aurait nécessité une véritable pratique démocratique avec les habitants, préalable aux deux procédures en cours.

### **Un fort impact paysager :**

Le projet se situe dans le site inscrit de la Plaine de France (arrêté du 24 novembre 1972), à proximité du site classé de la butte de Châtenay. Le rehaussement du niveau du sol pouvant aller jusqu'à 16,5m par rapport au niveau naturel, le paysage en sera fortement modifié. Il y a incompatibilité entre le classement en site inscrit et le stockage de déchets suivi de la construction du stade équestre.

### **Une atteinte au sol agricole :**

Pour maintenir la production de notre alimentation, la réduction de l'artificialisation des sols est une nécessité. La réduction de la consommation des espaces agricoles est un enjeu du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) qui s'impose au PLU. Les 16 hectares de l'ISDI ne sont pas destinés à redevenir agricoles mais à être urbanisés pour la réalisation d'un stade équestre. La carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF n'indique pas cette possibilité d'urbanisation. Par ailleurs cette consommation d'espace agricole est contraire à la Charte agricole du Grand Roissy qui a pour objectif de préserver 8000 hectares agricole. Aucune compensation des 16 hectares artificialisés pour le projet de stade équestre, sur la totalité de l'ISDI, n'est possible. Le projet doit être évité.

### **Un trafic routier important :**

Durant les cinq années de stockage des déchets, l'estimation est de 100 camions par jour. Le fonctionnement du stade équestre vise l'organisation de très grands événements équestres avec l'arrivée de centaines de chevaux et de cavaliers. L'impact sur le cadre de vie et les déplacements des habitants sera fort durant les cinq années d'exploitation de l'ISDI et ensuite durant le fonctionnement du stade équestre.

### **Un impact sur la santé des riverains :**

Durant les cinq années d'exploitation de l'ISDI, le déchargement et la mise en place des déchets engendreront une dispersion de poussières auxquelles les habitants proches du site et les usagers des équipements sportifs voisins seront exposés

### **Un impact sur la ressource en eau :**

Le projet se situe partiellement sur le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable « La Chapelle » de Goussainville et également dans le périmètre éloigné des captages F1 et F2 « La Fosse au Duc » de Fontenay-en-Parisis. Le stockage de terre bien que déclarées inertes sans exclusion des déchets d'usine d'incinération, n'écarte pas tout risque de pollution compte tenu des normes en vigueur. La protection de la ressource en eau potable étant d'un intérêt majeur, la localisation de la création d'une installation de stockage de déchets inertes n'est pas opportune.

**Pour toutes ces raisons, VOE exprime un avis défavorable sur le projet de création d'une ISDI sur la commune de Fontenay-en-Parisis**

Bernard Loup  
Président de VOE

Catherine Allieux  
Présidente de IASEF